

**HUBERDEAU**



MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
101, rue du Pont, Huberdeau (Québec) J0T 1G0  
Téléphone : (819) 681-3377- Télécopieur : (819) 681-3369

## **RAPPORT ANNUEL**

**Application du Règlement  
« Politique de gestion contractuelle »**

**ANNÉE 2020**

## **1. PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## **2. OBJET**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## **3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le 8 décembre 2010, par sa résolution 231-10, le conseil municipal de Huberdeau adoptait sa Politique de gestion contractuelle, laquelle a été modifiée le 9 mai 2012 par sa résolution 98-12 et le 14 novembre 2012 par sa résolution 205-12.

En vertu de l'article 278 de *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, pour les municipalités n'ayant pas adopté spécifiquement un règlement municipal sur la gestion contractuelle, la politique de gestion contractuelle existante et en vigueur est réputée être le règlement, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Municipalité de Huberdeau n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle depuis le 14 novembre 2012.

## **4. LES MODES DE SOLLICITATION**

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

## 5. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité :

ANNÉE 2020	Sur invitation		Demande de prix ou gré à gré		Appel d'offres public /SEAO	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Énergère (conversion éclairage public)					Appel d'offre faite par la FQM	35 100.64\$
Excavation Lionel Provost (réserve de sable)	3	26 541.98\$				
Gilbert P. Miller & Fils Ltée (profilage de fossé)			1	25 489.96\$		
Les bois Rond (tamisage gravier)	2	28 725.15\$				
LEGD inc. (travaux chemin de la Rouge et du Lac-à-la-Loutre)					5	960 929.83\$

## 6. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité d'Huberdeau prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

## 7. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## 8. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Déposé lors de la séance du 13 avril 2021.

---

**Guylaine Maurice, directrice générale/sec.-trésorière.**